




# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU

Envoyé en préfecture le 03/03/2021  
Reçu en préfecture le 03/03/2021  
Affiché le   
ID : 067-216703223-20210301-CR01032021-DE

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2021**

*Sous la Présidence de M. le Maire Daniel BURRUS*

**ETAIENT PRESENTS:** Damien VOGT, Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING, Claire BRINI, Paulette HAEHNEI., Daniel OTT, Daniel BAUER, Vanessa BEYER, Laurence CAVRO, Christine GOETZMANN, LEIPP Anastasie, RAMSPACHER Eddy et Loïc KRIEGER, Martin EYERMANN

**ABSENT excusé : 0**

**ABSENT non excusé : 0**

**Procuration : 0**

**Date de dépôt de la convocation :** 23 février 2021

**Ouverture de la séance à 20h20, Mr le Maire remercie de leur présence tous les membres du conseil présents,** Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 7 décembre 2020, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance :

**Marie-Christine GOETZMANN**

### **OBJET : Transfert de compétences à la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre sur « l'organisation de la mobilité »**

Vu l'article L1231-1 du code des transports,  
Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 11 février 2021,

Le conseil municipal décide à l'unanimité : **pour: 10**  
**abstention : 5**  
**contre : 0**

De **TRANSFERER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

De **CHARGER** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.


### **OBJET : Attribution d'un numéro de rue au 2 rue du 22 Novembre :**

Vu la demande adressée par Monsieur GUESNERY Laurent en date du 22/02/2021  
Vu l'article L.2213-28 du code général des Collectivités territoriales  
Vu qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur le GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.  
Vu que l'adresse 2 rue du 22 Novembre nécessite l'ajout d'un numéro « 2a » en raison de l'existence de deux habitations au même numéro de rue

Il est proposé au Conseil municipal après délibération à l'unanimité :

De **DECIDER** d'attribuer à Monsieur GUESNERY Laurent 2 rue du 22 N

De **PRECISER** que l'achat, l'installation et l'entretien de la plaque de numérotation sont à la charge du propriétaire ne s'agissant pas d'une première numérotation.

Envoyé en préfecture le 03/03/2021  
Reçu en préfecture le 03/03/2021  
Affiché le   
ID : 067-216703223-20210301-CR01032021-DE

## DIVERS

- façade bâtiment station d'épuration, un nuancier est distribué à tous les conseillers afin d'aider au choix d'une teinte,
- aménagement de la rue du Gué, un technicien de la DDE est venu faire un tracé devant les 20-22 rue du Gué pour la mise en place d'une écluse pour le ralentissement des véhicules.
- Anastasie LEIPP, conseillère municipale, nous signale plusieurs risques :  
des chutes de pierres provenant d'un mur privé ( maison Hild )situé dans la rue de la foret,  
un courrier de la mairie rendra le propriétaire attentif à ses obligations pour éviter tout accident.
- rue des châtaigniers des coupes de bois à blancs font craindre aux riverains des éboulements de terrain, Damien Vogt, adjoint au maire, se veut rassurant en expliquant que les risques sont moindres, les racines retenant la terre.
- des travaux de canalisations sont à prévoir dans la rue de Hunebourg, l'état des conduites défectueuses étant constaté après inondation de maisons dans ce quartier.
- Nettoyage de la source de la Boxmuhle : Mr le maire invitera Mr Jean-Luc Becker à continuer les démarches et procédures entreprises en 2020 initiées directement sans l'aval de la mairie, propriétaire de la source.
- Mr le Maire nous rapporte diverses agressions verbales. Il s'en suivra un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie
- dans le cadre de la réglementation des nuisances sonores, une réunion de travail se tiendra prochainement (29 mars).

La séance est levée à **23h15**

Vu pour être affiché le 02 mars 2021 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire :

Daniel BURRUS

